

croit savoir que le projet est dressé pour soumettre les Communautés Régulières tellement aux Evêques, qu'elles ne dépendent plus de leurs Généraux comme autrefois. Voici un autre cas.

L'Archevêque de Rheims & les autres Evêques Ducs ou Comtes & Pairs Ecclésiastiques, avoient obtenu des Lettres-Patentes qui accordoient aux Officiers de leurs Pairies la préséance dans les Assemblées municipales des Villes de leurs Sièges; mais le Duc d'Orléans, en qualité de Seigneur Appanagiste de Noyon, & les Officiers Royaux intéressés dans cette affaire, ont formé opposition au Parlement à l'enregistrement de ces Lettres-Patentes.

Parlemens.

Des refus de Sacremens & un enlèvement de six Religieuses du Couvent de Saint-Mandé, ont donné matière au Parlement de *Paris* de décréter plusieurs Prêtres de prise de corps. Mais ces sortes d'Arrêts étant toujours assez fréquens & n'intéressant que le pouvoir Ecclésiastique qui en paroît altéré, nous croyons devoir les passer à présent sous le silence dans nos Journaux. Sur l'affaire criminelle d'*Abbeville*, dont on a fait mention (*), huit célèbres Avocats de *Paris* ont signé un *Mémoire à consulter & consultation* pour quelques-uns des jeunes gens impliqués dans cette affaire. L'avis des Jurisconsultes est qu'il y a des vices dans la procédure faite, qui ne peuvent être reformés que par des Tribunaux supérieurs; & ils concluent en conséquence à la Requête civile ou à la révision des jugemens intervenus sur de tels défauts. Il n'y a cependant guères d'apparence que leur Requête soit bien reçûe. On assure au contraire que leur Mé-

moire

(*) Voyez notre dernier Journal, page 114.